



Affaire suivie par Gisèle BOURGEOIS
Orange
Unité Pilotage Réseau Nord Est
DA / REG
BP 88007
21080 DIJON Cedex 9
Téléphone 03 90 31 03 07
Mail : gisele.bourgeois@orange.com

**M le Responsable du Schéma Directeur
Territorial d'Aménagement Numérique
(SDTAN)
Conseil Général de la Côte d'Or
53 bis rue de la Préfecture
21035 DIJON Cedex**

Villeneuve d'Ascq, le 20 mars 2015

Objet : travaux d'infrastructures de réseau – Information du représentant de l'État
Art. L. 49 du code des Postes et Communications Électroniques
Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 de réduction de la fracture numérique

Monsieur le Responsable,

Nous vous informons qu'Orange va procéder à des travaux et construire un nouveau réseau de communications électroniques sur les communes de SUSSEY LE MAUPAS (code postal 21430, code INSEE 21615), CENSEREY (code postal 21430, code INSEE 21124), CENSEREY 5 hameau de CHAPPE, code postal 21430, code INSEE 21124.

Le réseau aura une longueur de 2830m en 3 tronçons sur la D117 + le chemin privé avec servitude de passage (7 riverains).

Tronçon 1 : 750m Coordonnées Lambert : origine : X : 742955, Y : 2247725 ; destination : X : 752949, Y : 2247040.

Tronçon 2 : 1550m Coordonnées Lambert : origine : X : 752652, Y : 2246621 ; destination : X : 751567, Y : 2245556.

Tronçon 3 : 530m Coordonnées Lambert : origine : X : 751262, Y : 2245560 ; destination : X : 750982, Y : 2245122.

Ces travaux n'entrent pas dans le cadre des coordinations, enfouissements et dissimulations de réseaux et ils seront effectués en tranchée ouverte, conformément au règlement de voirie.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cette information, prévue par la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, (art. L. 49 du Code des Postes et Communications Electroniques) et le décret n° 2010-726 du 28 juin 2010, laquelle doit être effectuée sans délai, en application des dispositions légales susvisées.

Un projet de publication vous est joint en annexe. Je vous invite à me communiquer dès que possible le moyen retenu pour cette publication ainsi que la date à laquelle elle a été effectuée.

Les collectivités ou opérateurs devront faire connaître dans un délai de six semaines à compter de la publication, leur intérêt pour ce projet. La demande motivée de l'opérateur ou de la collectivité territoriale, est à adresser en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Orange

UPR Nord Est

73 rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq

Mail : uprne.artquaranteneuf@orange.com

A défaut de réponse des collectivités ou opérateurs dans les 45 jours après réception du présent courrier, compte tenu de la nécessité de construire le réseau dans des délais compatibles avec nos obligations de service rendues aux clients, Orange commencera les travaux à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe FRANCOIS
Directeur du Département Développement d'Affaires



Projet de publication à insérer

PUBLICATION

Nous vous informons qu'Orange va procéder à des travaux et construire un nouveau réseau de communications électroniques sur les communes de SUSSEY LE MAUPAS (code postal 21430, code INSEE 21615) , CENSEREY (code postal 21430, code INSEE 21124), CENSEREY 5 hameau de CHAPPE, code postal 21430 , code INSEE 21124.

Le réseau aura une longueur de 2830m en 3 tronçons sur la D117 + le chemin privé avec servitude de passage (7 riverains).

Tronçon 1 : 750m Coordonnées Lambert : origine : X : 742955, Y : 2247725 ; destination : X : 752949, Y :2247040.

Tronçon 2 : 1550m Coordonnées Lambert : origine : X : 752652, Y : 2246621 ; destination : X : 751567, Y :2245556.

Tronçon 3 : 530m Coordonnées Lambert : origine : X : 751262, Y : 2245560 ; destination : X : 750982, Y :2245122.

Ces travaux n'entrent pas dans le cadre des coordinations, enfouissements et dissimulations de réseaux et ils seront effectués en tranchée ouverte, conformément au règlement de voirie.

En application de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, (art. L. 49 du Code des Postes et Communications Electroniques) et du décret n° 2010-726 du 28 juin 2010, les collectivités ou opérateurs devront faire connaître dans un délai de six semaines à compter de la présente publication, leur intérêt pour ce projet.

Sans aucune réponse dans un délai de 6 semaines suivant la publication, Orange procédera à l'activation de la phase opérationnelle.

La demande motivée de l'opérateur ou de la collectivité territoriale, est à adresser en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Orange

UPR Nord Est

73 rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq

Mail : uprne.artquaranteneuf@orange.com